

mairie

MAIRIE DE SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2012

2012/030

Nombre de conseillers : 14

L'an deux mille douze
le 06 juillet

En exercice : 14

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Guy GAGNOUD, Maire.

Présents : 08

Votants : 12

Date de la convocation : 29 juin 2012

OBJET :

Obligation de permis de démolir sur le territoire de la commune

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy GAGNOUD, Louis BALLY, Roland SEIGLE, Christian GOUBET, Gisèle DONIN, Aurélien BLANC, Philippe FUSTINONI, Jean-Pierre HENICKE.

POUVOIRS : Caroline PELLET à Louis BALLY, Géraldine LAURENT à Roland SEIGLE, Christine GARABEDIAN à Gisèle DONIN, Solange FAY-CHATELARD à Guy GAGNOUD.

EXCUSE : André REYNAUD

ABSENTE : Sophie MOUGENOT



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer, à compter du 06 juillet 2012, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint-Marcel-Bel-Accueil. le 09 juillet 2012

Pour extrait conforme,



Le Maire
Guy GAGNOUD.